

BAREME DES HONORAIRES

VENTE d'immeubles bâtis (appartement, maison, propriétés...)

- Minimum de 4500 euros TTC jusqu'à 150000 Euros au-delà maximum de **3 % TTC** du prix net vendeur.

VENTE terrains, locaux commerciaux

- Minimum de 4500 euros TTC jusqu'à 90000 Euros au-delà maximum de **5 % TTC** du prix net vendeur

Le barème ne peut jamais être dépassé : il est possible d'y déroger seulement à la baisse pour des affaires particulières et dans les limites proches des conditions pratiquées (Note de la DGCCRF, arrêté du 10/01/2017)

Les tarifs sont indiqués TVA comprise au taux de 20 %

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur, voir l'option indiquée sur le mandat de vente

Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

Lors de la commercialisation de bien neuf, le barème des honoraires pratiqué est propre à chaque programme immobilier.

Dans le cadre d'une délégation de mandat par un autre professionnel de l'immobilier ou VEFA (agence immobilière, promoteur...), le barème des honoraires applicable est celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur (mandataire principal).

Les honoraires, conformément à la loi, sont spécifiés clairement dans le mandat de vente qui servira systématiquement de référence.

IMMO-SEA.COM

Sasu au capital de 7500 euros

Siège social : 19 rue du lannic, 56870 BADEN

RCS Vannes : 840743546 - TVA UE : FR81840743546

Carte transaction délivrée par la CCI du Morbihan : CPI 5605 2022 000 000 013

Agence sans maniement de fond

